

OBJET : AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX
TOPOGRAPHIQUES ET IMPLANTATIONS

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231212-20231212_CC_D45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 22/12/2023



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Jean-Paul MASSARDIER, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRINI, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Cécile MARRIETTE, Bernard COTTIER à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Martine MATRAT à Serge DERORY, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Nicole PINEY à

Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière générale,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 12 juillet 2022,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2124-2 (AOO) du code de la commande publique,

Vu la note de présentation au conseil communautaire annexée,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de travaux topographiques et implantations arrivant à son terme le 1^{er} février 2024 ;

Considérant la note de synthèse annexée relatant la procédure suivie pour la passation du marché de travaux topographiques et implantations en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour une période initiale d'1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans ;

Considérant que dans le cadre de la procédure 10 plis sont parvenus en réponse à l'appel d'offres ;

Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 14 novembre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : l'entreprise DECLIC pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT
- Lot n°2 : l'entreprise GEOSAT pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver et entériner, la procédure et son déroulement sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché de travaux topographiques et implantations,

- compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux topographiques et implantations :
 - o lot n°1 avec l'entreprise DECLIC pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT
 - o lot n°2 avec l'entreprise GEOSAT pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve et entérine, la procédure et son déroulement sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché de travaux topographiques et implantations,
- complète les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux topographiques et implantations :
 - o lot n°1 avec l'entreprise DECLIC pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT
 - o lot n°2 avec l'entreprise GEOSAT pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
- autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 décembre 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,